

2022.12.09_38.RI

ARRÈTE
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Isère

Mairie LES DEUX ALPES

10 FEV. 2023

COURRIER D'ARRIVÉE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 9 décembre 2022,

ARRÈTE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse de l'année 2022.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies et parcours.

Zones sinistrées :

Zone 1 :

Communes d'Agnin, Anjou, Apprieu, Auberives-en-Royans, Barraux, Beaucroissant, Beaufort, Beaurepaire, Beauvoir-en-Royans, Bernin, Bessins, Bévenais, Biviers, Bossieu, Bougé-Chambalud, Bressieux, Besson, Brézins, Brié-et-Angonnes, Brion, La Buisse, La Buissière, Champagnier, Le Champ-près-Froges, Champ-sur-Drac, Chanas, Chantesse, Chapareillan, Charnècles, Chasselay, Châtelus, Châtenay, Chatte, Chevrières, Le Cheylas, Choranche, Colombe, Corenc, La Côte-Saint-André, Coublevie, Cras, Crolles, Domène, Échirolles, Entre-deux-Guiers, Eybens, Faramans, La Flachère, Fontanil-Cornillon, La Forteresse, La Frette, Froges, Gières, Gillonay, Goncelin, Le Grand-Lemps, Grenoble, Herbeys, Izeaux, Jarcieu, Jarrie, Lentiol, Longechenal, Lumbin, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Meylan, Miribel-les-Échelles, Moirans, Montagne, Montbonnot-Saint-Martin, Montchaboud, Montfalcon, Mont-Saint-Martin, Morette, Mottier, La Murette, Murianette, Murinais, Serre-Nerpol, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Mésage, Ornacieux-Balbins, Pact, Pajay, Penol, La Pierre, Plan, Poisat, Pontcharra, Le Pont-de-Claix, Pont-en-Royans, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Quincieu, Réaumont, Renage, Rives, Roybon, Saint-André-en-Royans, Saint Antoine l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Aupre, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Cassien, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Égrève, Saint-Étienne-de-Crossey, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-

Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Hilaire-du-Rosier, Plateau-des-Petites-Roches, Saint-Ismier, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Joseph-de-Rivière, La Sure en Chartreuse, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Marcellin, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Mercuze, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Sardieu, Séchilienne, Sillans, La Sône, Sonnay, Tencin, La Terrasse, Thodore, Le Touvet, La Tronche, Tullins, Varacieux, Vatilieu, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Le Versoud, Villard-Bonnot, Viriville, Vizille, Voiron, Voreppe, Vourey.

Zone 2 :

Communes des Abrets en Dauphiné, Les Adrets, Allemond, Allevard, Ambel, Annoisin-Chatelans, Anthon, Aoste, Artas, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Auris, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Avignonet, La Balme-les-Grottes, La Bâtie-Montgascon, Beaufin, Beauvoir-de-Marc, Bellegarde-Poussieu, Belmont, Besse, Bilieu, Biol, Bizonnes, Blandin, Bonnefamille, Le Bouchage, Le Bourg-d'Oisans, Bourgoin-Jallieu, Bouvesse-Quirieu, Brangues, Burcin, Cessieu, Châbons, Chalon, Chamagnieu, Champier, Chantepérier, La Chapelle-de-la-Tour, La Chapelle-de-Surieu, La Chapelle-du-Bard, Charancieu, Charantonay, Charavines, Charette, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Chassignieu, Châteauvilain, Châtonnay, Chavanoz, Chélieu, Cheyssieu, Chèzeneuve, Chichilianne, Chimilin, Chirens, Cholonge, Chonas-l'Amballan, Chozeau, Chuzelles, Clavans-en-Haut-Oisans, Clelles, Clonas-sur-Varèze, Saint-Martin-de-la-Cluze, Cognet, La Combe-de-Lancey, Corbelin, Cornillon-en-Trièves, Corps, Les Côtes-d'Arey, Les Côtes-de-Corps, Cour-et-Buis, Courtenay, Crachier, Crémieu, Creys-Mépieu, Culin, Diémoz, Dizimieu, Doissin, Dolomieu, Domarin, Eclose-Badinières, Entraigues, Les Éparres, Estrablin, Eydoche, Eyzin-Pinet, Faverges-de-la-Tour, Le Haut-Bréda, Flachères, Four, Le Freney-d'Oisans, Frontonas, La Garde, Granieu, Grenay, Gresse-en-Vercors, Heyrieux, Hières-sur-Amby, Huez, Hurtières, L'Isle-d'Abeau, Janneyrias, Jardin, Laffrey, Lalley, Laval, Lavaldens, Lavars, Leyrieu, Lieudieu, Livet-et-Gavet, Luzinay, Marcieu, Massieu, Maubec, Mayres-Savel, Mens, Merlas, Meyrié, Meyrieu-les-Étangs, Meyssiez, Mizoën, Moidieu-Détourbe, Moissieu-sur-Dolon, Monestier-d'AMBEL, Monestier-de-Clermont, Le Monestier-du-Percy, Monsteroux-Milieu, Montagnieu, Montalieu-Vercieu, Montcarra, Les Deux Alpes, Monteynard, Montferrat, Montrevel, Montseveroux, Moras, Morestel, La Morte, La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, Le Moutaret, La Mure, Nantes-en-Ratier, Nivolas-Vermelle, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Vaulx, Optevoz, Oris-en-Rattier, Ornon, Oulles, Oyeu, Oytier-Saint-Oblas, Oz, Villages du Lac de Paladru, Panossas, Parmilieu, Le Passage, Arandon-Passins, Le Péage-de-Roussillon, Pellafol, Percy, Pierre-Châtel, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Ponsonnas, Le Pont-de-Beauvoisin, Pont-de-Chéry, Pont-Évêque, Porcieu-Amblagnieu, Prébois, Pressins, Primarette, Prunières, Quet-en-Beaumont, Revel, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Roche, Les Roches-de-Condrieu, Rochetoirin, Roissard, Romagnieu, Roussillon, Royas, Ruy-Montceau, Sablons, Sainte-Agnès, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Andéol, Saint-André-le-Gaz, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Saint-Arey, Saint-Barthélemy, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Baudille-et-Pipet, Sainte-Blandine, Saint-Bueil, Saint-Chef, Saint-Christophe-en-Oisans, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Didier-de-Bizonnes, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Honoré, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Laurent-en-Beaumont, Sainte-Luce, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Maximin, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Ondras, Saint-Paul-lès-Monestier, Crêts en Belledonne, Saint-Pierre-de-Méaroz, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Prim, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-

Romain-de-Surieu, Saint-Savin, Châtel-en-Trièves, Saint-Sorlin-de-Morestel, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Théoffrey, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Victor-de-Morestel, Salagnon, Salaise-sur-Sanne, La Salette-Fallavaux, La Salle-en-Beaumont, Satolas-et-Boncet, Savas-Mépin, Porte-des-Bonnevaux, Septème, Sérézin-de-la-Tour, Sermérieu, Serpaize, Seyssuel, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Siévoz, Sinard, Soleymieu, Sousville, Succieu, Susville, Theys, Tignieu-Jameyzieu, Torchefelon, La Tour-du-Pin, Tramolé, Treffort, Tréminis, Trept, Valbonnais, Valencin, Valencogne, La Valette, Valjouffrey, Vasselin, Vaujany, Vaulx-Milieu, Velanne, Vénérieu, Vernas, Vernioz, La Verpillière, Vertrieu, Veyssilieu, Vézeronce-Curtin, Vienne, Vignieu, Villard-Notre-Dame, Villard-Reculas, Villard-Reymond, Villard-Saint-Christophe, Villefontaine, Villemořieu, Villeneuve-de-Marc, Ville-sous-Anjou, Villette-d'Anthon, Villette-de-Vienne, Val-de-Virieu, Voissant, Chamrousse.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à :

Zone 1 : 988 UF/EVL

Zone 2 : 1 152 UF/EVL

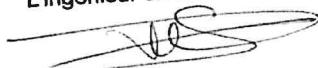
ARTICLE 3 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 DEC. 2022

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines



Serge LHERMITTE